

3. Division.

Paris, le 14. Mai 1811.

Bureau
Des Beaux-arts

Réponse à
Lettre J

Le Ministre de l'Intérieur,
Comte de l'Empire,

Enregistrement
à l'arrivée, N.° 1 avant 1810/
au départ, N.° —

Monsieur Lefèvre,
Directeur De L'École Impériale
Des Beaux-arts, à Rome.

Vous avez déjà été informé, Monsieur,
que j'ai vu que les pensionnaires
Hollandais qui sont en ce moment
tant à Rome qu'à Paris, seroient
renvoyés successivement à L'École
Impériale Des Beaux-arts qui est
sous votre Direction.

Je vais maintenant vous faire
connaître les Dispositions qui concernent
les élèves qui sont à Rome, et
qui doivent entrer d'abord à
L'École De France. Voici d'abord
L'état De ces élèves avec les femmes
mariées à leur entrée.

| Noms des Clercs. | Époque à la quelle ils sont arrivés à Paris. | Époque à la quelle ils sont partis pour Rome. | Temps qu'ils ont encore à resté à Rome. | Somme de deniers qu'ils ont reçus de leur Clergé de Rome pendant leur séjour. | Somme de francs payés cette année, ainsi qu'il est pour leur retour en Hollande. | Observations. |
|-------------------------------|--|---|---|--|---|---|
| Alberti, prêtre Antonin | en mars 1807. | le 11 ^e 8 ^{me} 1809. | Jusqu'au 1 ^{er} avril 1811. | 450 ^{fr.} | 800 ^{fr.} | Ces deux sommes font un total de 1250 ^{fr.} dont 2 francs payés de francs au P. Alberti. |
| Vandervelde, D. | le 27 ^e 8 ^{me} 1807. | en avril 1809. | Jusqu'au 1 ^{er} juin 1811. | 1800. | | |
| Cramer, D. | | arrivé à Rome le 4 ^e 8 ^{me} 1808. | Jusqu'au 1 ^{er} 8 ^{me} 1812. | 1800. | | |
| Carliuk, prêtre protestant | en juillet 1807. | en 9 ^e 1808. | Jusqu'au 1 ^{er} juillet 1811. | 900. | 800 ^{fr.} | |
| Klein, D. | en avril 1807. | le 11 ^e 8 ^{me} 1809. | Jusqu'au 1 ^{er} avril 1811. | 450. | 800 | Le 13 ^e 8 ^{me} 1811 part à Paris payé de francs au P. Klein |
| Koop, D. | 11 ^e juin 1808. | le 11 ^e 8 ^{me} 1809. | Jusqu'au 1 ^{er} juin 1812. | 1800. | | |
| Greef, supérieur | en août 1808. | Le 20 ^e 8 ^{me} 1809 Paris (le 1 ^{er} mai) compté de 1 ^{er} mai 1811. | Jusqu'au 1 ^{er} août 1812. | 1200 | | Ces deux ont mis à Paris le 1 ^{er} mai 1811 pour leur Rome |
| Rijvers, D. | en 8 ^{me} 1808. | à Rome | Jusqu'au 1 ^{er} 8 ^{me} 1812. | 1200. | | |
| Gabriel, supérieur | en mai 1809. | Le 20 ^e 8 ^{me} 1809 Paris (le 1 ^{er} mai) 1 ^{er} juin 1811. | Jusqu'au 31 ^{er} mai 1813. | 1050. | | |
| | | | | 10650 ^{fr.} | 2400 ^{fr.} | |
| | | | | En tout 13050 ^{fr.} | | |

D'après cet état, vous voyez, Monsieur, que l'indépendance des
les pensionnaires présents à Rome, qui entrent de suite à l'Ecole
de France, il y en a trois à Paris qui doivent partir incessam-
ment pour cette destination.

L'indépendance des fonds affectés à l'entretien des Ecoliers
hollandais pendant cette année, m'a mis dans la nécessité
de réduire leur pension à Six huit cent francs par an
savoir: 1200. ^{fr.} pour leur nourriture, et 600. ^{fr.} pour entretien,
pour leur entretien. Mais avec intention d'aut qu'ils
soient traités absolument comme les pensionnaires français
qui sont à Rome, j'en ferai un bordereau de report, pour
l'année prochaine, leur traitement au taux de ce
dernier.

Plus tard, déjà du surplus, Monsieur, la
somme de 13040. ^{fr.} a été élevée par votre
payement qui vous est, à faire, pendant cette année,
vous ne s'élève désigné dans l'état. Vous voudrez
bien remettre à l'apais des ceux qui sont à Rome,
la somme de 140. ^{fr.} par mois depuis le 1. ^{er} Janvier et
jusqu'au jour de leur entrée à l'Ecole de France.

Les pensionnaires hollandais sont soumis au
même Régime et aux mêmes Règlements et obligations
que les pensionnaires français. Cependant, j'ai tenu à
notre Sagacité, Monsieur, de modifier à leur égard
celles des obligations que la modicité de leur traitement
et le peu de temps qu'ils ont à rester à Rome, ne
leur paraissent pas de remplir.

J'ai l'honneur de vous saluer
Monsieur